

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2022 à 18H30

N°DCM2022.07.06/21

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Nadège CHATEL, Catherine COLLOMB, Jean-Michel REBET, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à Zekai YAVUZES) Yves MINO (Procuration à Jehanne DE GRASSET)

Absents : Néant

Conseillers votants : Trente-Trois

OBJET : Délégation pour signature des actes authentiques passés en la forme administrative

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition, de vente, de mise à bail d'immeuble, de prise de location, et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. En effet, le Maire en qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et d'authentifier ces actes lorsque la Commune est partie à l'acte.

Il informe par ailleurs que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que dans le cas où un maire exerce la fonction notariale de réception et d'authentification des actes en la forme administrative, il revient à un adjoint, dans l'ordre des nominations, de signer l'acte pour le compte de la collectivité.

Cette mesure permet de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 3211-14 et L. 4111-2,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures en son article 97,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-13 alinéa 2,

Considérant l'intérêt de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte authentique en la forme administrative,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la Commune,

- **DESIGNE** Madame Sandrine BERGUERRE BUISSON 1^{ère} adjointe ou Monsieur Claude THABUIS 2^{ème} adjoint en cas d'empêchement de celle-ci, pour signer les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la Commune.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 8 juillet 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 6 juillet 2022

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

A handwritten signature in blue ink, belonging to Laurence Potier Gabrion, is written on the page.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

